

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-67

OBJET :
Recensement 2025 :
nomination
coordonnateur et
recrutement d'agents
recenseurs

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE - M. RAVIDAT



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Nombre de Membres
composant le Conseil
29



Présents à la séance
23

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Date de la
convocation
05 décembre 2024



Secrétaire de séance
Mme PORTE

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit les statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques tels que la répartition par sexe et âge, les professions exercées, les conditions de logement, les modes de transport, les déplacements domicile travail ou domicile études, etc.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement et le recrutement d'agents recenseurs vacataires qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_67-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-67

La mission des agents recenseurs consistera :

- à suivre les formations dispensées par l'INSEE,
- à effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (1 semaine avant la collecte),
- à réaliser les opérations de collecte,
- à effectuer un point régulier avec l'équipe de coordination communale en charge de la supervision de la collecte.

Conformément aux préconisations formulées par l'INSEE et pour que la collecte puisse se dérouler dans les conditions optimales, 13 agents recenseurs vacataires et 2 agents recenseurs suppléants seront recrutés.

Ils devront être disponibles du 06 janvier au 21 février 2025.

Afin que les opérations de recensement puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à désigner par arrêté un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la Commune,
- valider le principe du recours à 13 agents recenseurs vacataires et 2 agents recenseurs suppléants,
- fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- * 2 € par bulletin individuel collecté et/ou rempli et de 1,30 € par feuille de logement collectée et/ou remplie,
- * les séances de formation et les journées de repérage seront rémunérées sur la base de 40€ par jour,
- *les frais de transport seront remboursés sur la base du barème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_67-DE
Reçu le 19/12/2024

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-68

**OBJET : Ouvertures
dominicales 2025**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE - M. RAVIDAT

Nombre de Membres
composant le Conseil
29



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
23



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Date de la
convocation
05 décembre 2024



Secrétaire de séance
Mme PORTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi 2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures, visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et fait obligation aux Maires d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail ;

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Vu les avis des organisations professionnelles ;

Vu l'examen de la Commission Communale dans sa séance du 09 Décembre 2024,

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_68-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR
et 2 voix CONTRE

Approuve le calendrier suivant des dérogations au principe du
repos dominical des salariés :

12 janvier, 29 juin, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre
2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_68-DE
Reçu le 19/12/2024

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-69

OBJET : Création de
poste

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE - M. RAVIDAT

Nombre de Membres
composant le Conseil
29



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
23



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Date de la
convocation
05 décembre 2024



Secrétaire de séance
Mme PORTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins du service du cinéma, impliquant l'augmentation du temps de travail d'un agent de 28h hebdomadaires à un temps complet,

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_69-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-69

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de poste suivante :

Poste créé	Temps de travail	Date d'effet
CINEMA		
Filière animation		
1 poste d'adjoint d'animation (cat.C)	TC	01/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Approuve la création de poste ci-dessus énoncée.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_69-DE
Reçu le 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-70

**OBJET : Adhésion
au service de
médecine
professionnelle et
préventive du
CDG24**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE - M. RAVIDAT



**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD Pouvoir à M. VALADE



**Présents à la séance
23**

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR



**Date de la
convocation
05 décembre 2024**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Secrétaire de séance
Mme PORTE**

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

AR Prefecture

Suite de la délibération n° 2024-70

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTTE les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_70-DE
Reçu le 19/12/2024

**DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE**

**ARRONDISSEMENT
DE SARLAT**

N° 2024-71

**OBJET : Décisions
modificatives**

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

**Présents à la séance
23**

**Date de la
convocation
05 décembre 2024**

**Secrétaire de séance
Mme PORTE**

**MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE BOYER – M. GAUTHIER – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU M. JAUBERT – Mme PORTE – M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE – M. RAVIDAT



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD Pouvoir à M. VALADE



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR



Vu la délibération n° 2024-29 portant approbation du budget primitif 2024 communal,

Vu la délibération n° 2024-28 portant approbation du budget primitif 2024 « jardins de l'imaginaire »,

Après examen par la commission finances dans sa séance du 09 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le budget ville et le budget annexe « jardins de l'imaginaire » 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide des décisions modificatives suivantes :

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_71-DE
Reçu le 13/12/2024

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL

Augmentation et Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	20 466.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	113 466.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73118-01 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 466.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 466.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000.00 €	149 466.00 €	0.00 €	113 466.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-86-325 : SPORT - STADES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.00 €	8 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-86-325 : SPORT - STADES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 250.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	8 250.00 €	0.00 €	8 250.00 €
R-10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
D-2313-23-11 : HOTEL DE VILLE	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-98-026 : EXTENSION GENDARMERIE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 250.00 €	0.00 €	35 250.00 €
Total Général		148 716.00 €		148 716.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET JARDINS DE L'IMAGINAIRE

Augmentation de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-633 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7573621-633 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	36 000.00 €
Total Général		36 000.00 €		36 000.00 €

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_71-DE
Reçu le 13/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-71

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_71-DE
Reçu le 13/12/2024

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_71-DE
Reçu le 13/12/2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-72

**OBJET : Sortie
d'actif**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE - M. RAVIDAT

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD Pouvoir à M. VALADE

**Présents à la séance
23**

**Date de la
convocation
05 décembre 2024**

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Secrétaire de séance
Mme PORTE**

La gestion des biens relevant du domaine privé de la Commune relève d'une prérogative du Conseil Municipal. Toute cession de bien doit faire l'objet d'une délibération qui en acte la sortie.

C'est le cas de 6 biens de la Commune, 5 vitrines réfrigérées et un camion-citerne.

Compte-tenu de l'inutilisation de ces biens, il a été décidé de les mettre en vente sur le site de vente aux enchères géré par le service des Domaines.

A l'issue de la période de mise en vente, ces biens ont trouvé preneur aux conditions suivantes :

- Vitrines réfrigérées (N°2019012 à l'inventaire) au prix de 350 € par unité,
- Camion-citerne (N°1998040 à l'inventaire) au prix de 3 750 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la cession de ces biens et de procéder à la sortie d'actif des biens concernés.

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_72-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les sorties d'actifs susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_72-DE
Reçu le 19/12/2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-73a

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR pour la création de la maison de la musique et d'un espace de pratiques culturelles (Annule et remplace la délibération n°2024-73 suite à erreur matérielle)

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE - M. RAVIDAT



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Nombre de Membres composant le Conseil
29



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Présents à la séance
23



Date de la convocation
05 décembre 2024

A l'issue de la reprise en gestion communale de l'ensemble de la programmation culturelle et dans la perspective de la redéfinition d'un projet culturel global à l'échelon communal, il est apparu la nécessité de pouvoir proposer un espace adapté à la pratique et à l'enseignement de la musique.

Secrétaire de séance
Mme PORTE

La Commune dispose de structures et de compétences qui devraient permettre la conduite de projets porteurs et fédérateurs autour de la musique.

La création de la Maison de la Musique doit pouvoir constituer un véritable levier pour dynamiser la vie culturelle de la commune et permettre aux habitants d'accéder à des activités musicales et culturelles de qualité.

Elle permettra aussi de répondre à une demande forte de la part de la population, notamment des jeunes, qui souhaitent bénéficier de structures adaptées pour la pratique musicale.

Elle contribuera aussi à la valorisation de notre territoire, en attirant des visiteurs et en soutenant la vie associative locale.

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_73A-DE
Reçu le 30/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-73a

C'est dans ce cadre que la Commune avait décidé d'acquérir un immeuble attenant au centre culturel.

Le projet de Maison de la Musique s'articulera autour de l'aménagement d'un espace dévolu à la pratique collective de la musique et d'espace d'exercice individuel ou en nombre restreint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour accompagner le financement de ce projet selon le plan de financement suivant :

- Coût total de l'opération (HT) : 307 794.94 € (ce montant comprend les travaux de construction et d'aménagement, ainsi que les reprises de façades)
- Subvention DETR sollicitée : 109 117.98 € (40% du montant des travaux)
- Autofinancement communal : 198 676.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR selon le plan de financement susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_73A-DE
Reçu le 30/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-74

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FIPD selon le plan de financement suivant :

- Coût global du projet : 86 188,15 € HT
- Demande de subvention au titre de la DETR : 34 475,26 € (40%)
- Demande de subvention au titre du FIPD : 34 475,26 € (40%)
- Autofinancement communal : 17 237,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FIPD selon le plan de financement susvisé.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_74-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-75

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir cette bourse aux étudiants en médecine à ceux inscrits en 3^{ème} année de chirurgie dentaire.

Cette bourse viendrait en substitution d'une bourse aux médecins.

Monsieur le Maire propose que le montant de cette bourse s'élève à 600€ par mois jusqu'à l'obtention du diplôme de chirurgien-dentiste et que les conditions liées à l'installation du futur praticien restent identiques à celles initialement fixées (5 ans d'exercice sur la commune au minimum à hauteur de 80% du temps de travail).

Vu l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Vu les articles D1511-52 à D1511-56 du Code général des collectivités territoriales - Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine prévues à l'article L. 1511- 8 du Code général des collectivités territoriales et modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté 2022-51 du 25 avril 2022 de l'ARS relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante qui positionne Terrasson en Zone d'Intervention Prioritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la mise en place d'une bourse à destination des étudiants de troisième année et plus inscrits en chirurgie dentaire,
DIT que cette bourse s'élèvera à 600€ par mois jusqu'à l'obtention du diplôme de chirurgien-dentiste,
DIT que l'octroi de cette bourse sera conditionné à une obligation d'exercice sur la Commune durant une période de 5 années,
PRECISE que les modalités d'attribution seront déterminées par convention avec le bénéficiaire.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_75-DE
Reçu le 23/01/2025

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-76

**OBJET : AP/AC –
réhabilitation de la
salle de Tennis de
Table**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE – M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE – M. RAVIDAT



**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD Pouvoir à M. VALADE

**Présents à la séance
23**



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
05 décembre 2024**



**Secrétaire de séance
Mme PORTE**

Par délibération en date du 15 avril 2024, la Commune avait créé l'autorisation de programme pour la réhabilitation de la salle de tennis de table.

Cette dernière prévoyait une autorisation de programme à hauteur de 380 000 € et des crédits de paiement qui s'élevaient à 180 000€ sur 2024 et 200 000€ sur 2025.

Compte tenu du déroulement des travaux et de la réalité opérationnelle, il faut réajuster l'inscription des crédits de paiement.

Sans modifier l'Autorisation de Programme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir les crédits de paiement comme suit :

-2024 : 56 770,82 €
-2025 : 323 229,18 €

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_76-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_76-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-77

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la cession du bien situé sur les parcelles BP n°89 d'une surface de 595 m² et BP n°90 d'une surface de 215 m² à Mme Blandine Rodriguez Tsonto au prix de 105 000 €,
- de l'autoriser à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la cession du bien situé sur les parcelles BP n°89 d'une surface de 595 m² et BP n°90 d'une surface de 215 m² à Mme Blandine Rodriguez Tsonto au prix de 105 000 €.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte correspondant et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_77-DE
Reçu le 19/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-78

OBJET : Cession de terrains au profit de Mr et Mme Trifinor

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE – Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT – Mme PORTE – M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE – M. RAVIDAT



Nombre de Membres composant le Conseil
29

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
23



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Date de la convocation
05 décembre 2024



Secrétaire de séance
Mme PORTE

La Commune de Terrasson-Lavilledieu est propriétaire de deux parcelles privées au lieu-dit la Morélie, cadastrées section BS n°105 pour une superficie de 1298 m² et BS n°106 pour une superficie de 1369 m².

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine foncier et afin de permettre le développement d'une opération immobilière, la Commune a décidé de céder les parcelles susvisées.

Le prix de vente des parcelles a été fixé à 43 000 € par le service des Domaines.

Mr et Mme Trifinor ont formulé leur souhait d'acquérir ces parcelles afin d'y conduire un projet immobilier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-de céder les parcelles BS n°105 au prix de 22 066 € et BS n°106 au prix de 23 273 € au profit de Mr et Mme Trifinor,
-de l'autoriser à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_78-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

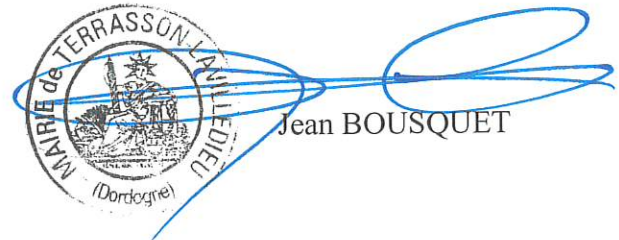
Accepte la cession des parcelles BS n°105 au prix de 22 0066 € et
BS n°106 au prix de 23 273 € à Mr et Mme Trifinor.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte
correspondant et engager toutes les formalités nécessaires à
l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,


Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_78-DE
Reçu le 19/12/2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-79

**OBJET : Convention
SIRTOM**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET - Mme LIARSOU - M. VERGNE - Mme DAUBISSE BOYER - M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE - Mme VERDIER - M. VEYSSET - M. DAUX - Mme FAYE - Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU - M. JAUBERT - Mme PORTE - M. CHAVEROCHE - M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE - M. RAVIDAT

Nombre de Membres
composant le Conseil
29



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme DUPUY	Pouvoir à Mme LIARSOU
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
23



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR

Date de la
convocation
05 décembre 2024



Secrétaire de séance
Mme PORTE

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Brive assure pour le compte des communes membres la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La tarification incitative, mise en place il y a plusieurs années, a permis d'optimiser la gestion des déchets.

Parallèlement, et dans le cadre de l'évolution du service, une étude globale a été lancée.

Celle-ci s'orientait autour de l'amélioration qualitative du service, de la performance environnementale et de la rationalisation des coûts de collecte et de traitement.

Il est ressorti que l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités constituait un levier d'optimisation prioritaire.

En regard aux enjeux que revêt la collecte et le traitement des ordures ménagères, il est projeté d'implanter sur la Commune un conteneur de grande capacité sur l'avenue Charles de Gaulle.

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_79-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-79

Compte-tenu des prescriptions environnementales et paysagères, il est préconisé l'installation d'un conteneur enterré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la proposition de convention avec le SIRTOM,
- de valider le principe d'une participation financière de la Commune pour un montant de 2 443,62 €,
- de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_79-DE
Reçu le 19/12/2024

Suite de la délibération n° 2024-79

Compte-tenu des prescriptions environnementales et paysagères, il est préconisé l'installation d'un conteneur enterré.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la proposition de convention avec le SIRTOM,
- de valider le principe d'une participation financière de la Commune pour un montant de 2 443,62 €,
- de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20241212-2024_79-DE
Reçu le 19/12/2024